

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins-Pierre-Bénite
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20240106_17 du 6 janvier 2024

Direction des Affaires Juridiques

L'an deux mille vingt quatre, le six janvier, à 09 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 22 décembre 2023, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Christian AMBARD.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 67

Nombre de conseillers municipaux présents : 53

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 7

Nombre de conseillers municipaux absents : 7

PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Nadine BADR-VOVELLE - Cédric BARBIERO - Nora BELATTAR - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Marlène BONTEMPS - Anaëlle CAILLET - Michèle CALVANO - Christine CHALAND - Eliane CHAPON - Jean-Louis CLAUDE - Sandrine COMTE - Patricia DAUVERGNE - Clément DELORME - Anne DEMOND - Marysa DOMINGUEZ - Alain DONJON - Oihiba DRIDI - Thierry DUCHAMP - Yann-Yves DU REPAIR - Benjamin GIRON - Marcel GOLBERY - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Patrice LANGIN - Dominique LARGE - Marion LECLERE - Philippe LOCATELLI - Solange MARTELLACCI - Josiane MARTIN - Levana MBOUNI - Marjorie MERCIER - Maryse MICHAUD - Alexis MONTOLIU - Jérôme MOROGE - Anne PASTUREL - Jean-Luc PAYS - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Paul SACHOT - Bertrand SEGRETAIN - Philippe SOUCHON - Ahlame TABBOUBI - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Anne-France ARGANS pouvoir à Clotilde POUZERGUE

Michel BAARSCH pouvoir à Claire BELLISSEN

Sandrine BELMONT pouvoir à Sandrine COMTE

Marine BOISSIER pouvoir à Christian AMBARD

Alexandre HEBERT pouvoir à Benjamin GIRON

Jacques ROS pouvoir à Thierry DUCHAMP

Max SEBASTIEN pouvoir à Marlène BONTEMPS

ABSENT(ES) :

Anissa HIDRI Bernard JAVAZZO Bertrand MANTELET Pierre-Marie MAUXION Maud MILLIER DUMOULIN Claude MOUCHIKHINE Joëlle SECHAUD

Objet : Élection des représentants du Conseil municipal à la Commission d'Appel d'Offres

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-5 et L1414-1 et suivants ;

Vu les délibérations n°20231108_2 et n°VILLE_2023DL063 des communes de Oullins et Pierre-Bénite en date du 8 novembre 2023 portant création d'une Commune Nouvelle par regroupement de Oullins et Pierre-Bénite ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2023-12-12-00004 en date du 12 décembre 2023 relatif à la création de la commune nouvelle de « Oullins-Pierre-Bénite » ;

Vu l'examen du rapport :

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Les communes de plus de 3 500 habitants doivent mettre en place une commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Les articles L1411-5 et L1414-1 et suivants du code général des collectivités territoriales définissent les conditions de composition de la commission d'appel d'offres et le rôle de cette dernière.

La commission d'appel d'offres a pour rôle d'attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique. Elle se prononce également sur tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres, pour les marchés soumis à la commission.

La commission est composée :

- par le Maire ou son représentant, président,
- cinq membres titulaires élus au sein du Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- cinq membres suppléants élus dans les mêmes conditions.

Il est en principe voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination.

Néanmoins, en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres :

- des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public,
- lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à

l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Je vous propose de désigner comme membres les Conseillers municipaux suivants :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Christine CHALAND	Frédéric HYVERNAT
Philippe SOUCHON	Christiane PLASSARD
Patrice LANGIN	Thierry DUCHAMP
Marlène BONTEMPS	Jacques ROS
Benjamin GIRON	Alexandre HEBERT

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ÉLIT les représentants à la Commission d'Appel d'Offres :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Christine CHALAND	Frédéric HYVERNAT
Philippe SOUCHON	Christiane PLASSARD
Patrice LANGIN	Thierry DUCHAMP
Marlène BONTEMPS	Jacques ROS
Benjamin GIRON	Alexandre HEBERT

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par : Transmission en préfecture le / / Mise en ligne le / / Notification le / / Jérôme MOROGE Maire

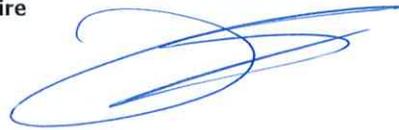
FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS-PIERRE-BENITE

L'an deux mille vingt quatre, le six janvier

Pour extrait certifié conforme,

Jérôme MOROGE

Maire



Le secrétaire de séance

Christian AMBARD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).